



ENTREPRISE

**Informations générales précontractuelles**  
**Conditions imposées pour la vente à distance**  
**Conditions relatives au commerce électronique**

*a) Assureur*

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros  
RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9  
Entreprises régies par le code des assurances  
Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA l'assureur ou MMA Assistance dans le contrat

*b) Autorité de contrôle*

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution  
61 Rue Taitbout - 75009 Paris

*c) Montant total de la prime*

La prime d'assurances sera différente en fonction des options choisies. Les différentes options et primes associées sont accessibles sur la présente plateforme et se retrouvent en cliquant sur le lien ci-dessous.

*d) Durée, garanties et exclusions du contrat*

La notice d'assurances est disponible en cliquant sur le lien.  
Le contrat collectif d'assurances souscrit par la FF Handball, notamment, pour ses clubs affiliés et ses licenciés incluant les garanties complémentaires pouvant être souscrites via la présente plateforme se trouve en cliquant sur le lien ci-dessous.

*e) Validité des informations*

Les informations fournies sont valables jusqu'au 30/06/2021.

*f) Les modalités de conclusion du contrat et de paiement de la prime*

Le contrat est conclu suite à :

- la fourniture des informations requises sur la présente plateforme (lien)
- l'accord du client pour souscrire suite à un écran reprenant les données et permettant le cas échéant de les corriger ainsi que le montant total de la prime
- le paiement de la prime adéquate via le service de paiement en ligne

Une confirmation de souscription sera alors adressée par courrier électronique au souscripteur du contrat.

*g) Archivage*

Une copie de cette souscription est conservée pendant dix ans au sein de la SARL MMA – SARL BILLET GL ASSURANCES. Elle est accessible sur simple demande (cf contacts ci-dessous).

*h) Coût supplémentaire spécifique à l'utilisation d'une technique de commercialisation à distance*

Le coût supplémentaire spécifique à l'utilisation d'une technique de commercialisation à distance est de 2,5%TTC du montant de la prime.

*i) Loi et langue applicable*

Le contrat est régi par le droit français.  
La langue applicable est le français.

*j) Les modalités d'examen des réclamations*

**Lexique**

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du contrat d'assurances:

1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité

- soit son Assureur Conseil,

- soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation de l'assuré sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation

– Le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

3) En cas de désaccord avec cette analyse, l'assuré aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur.

Le Service Réclamations Clients aura transmis à l'assuré ses coordonnées.

En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.

L'assuré retrouvera ces informations sur MMA.fr comme sur le site internet de son Assureur Conseil.

*i) Droit de renonciation (articles L.112-2-1 II du Code des assurances)*

Le souscripteur peut, dans les 14 (quatorze) jours calendaires révolus qui suivent la date de réception de confirmation électronique de souscription, renoncer au contrat d'assurance en adressant une lettre recommandée avec accusé réception à MMA – SARL BILLET GL ASSURANCES - 19 Square Gambon – BP 114 - 58205 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX *selon le modèle suivant :*

*« Je soussigné (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion aux garanties complémentaires du contrat d'assurance collectif de la FF Handball portant le numéro : .....et souscrit le..... Date et signature. »*

L'assuré est alors remboursé au plus tard dans les 30 jours, de la part de cotisation correspondant à la période d'assurance durant laquelle le risque n'a pas couru, sauf mise en jeu des garanties.

Le droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse de l'assuré avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

k) Contacts

Adresse postale :

MMA – SARL BILLET GL ASSURANCES

19 Square Gambon

BP 114 - 58205 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX

Adresse électronique :

assurances.handball@mma.fr

Téléphone :

03.86.28.20.74

Télécopie

03.86.28.29.06